

**BUREAU  
du 19 avril 2024**

**Compte rendu de séance**

**Table des matières**

<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain .....</b>	<b>3</b>
Vie institutionnelle .....	3
Communication .....	4
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard .....</b>	<b>5</b>
Voiries .....	5
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard .....</b>	<b>7</b>
Aménagement (hors parc d'activité) .....	7
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien .....</b>	<b>9</b>
Transports publics .....	9
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte .....</b>	<b>10</b>
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone .....	10
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique .....</b>	<b>11</b>
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU) .....	11
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis .....</b>	<b>13</b>
Déport de délibérations .....	13

<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard</b> .....	<b>14</b>
Économie .....	14
Animations commerciales .....	17
Numérique .....	18
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne</b> .....	<b>19</b>
Logement et habitat .....	19
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis</b> .....	<b>20</b>
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	20
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain</b> .....	<b>22</b>
Assainissement.....	22
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric</b> .....	<b>23</b>
Sports .....	23
Fonds de concours Piscine .....	25
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel</b> .....	<b>27</b>
Culture .....	27
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique .....	27
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick</b> .....	<b>29</b>
Action foncière de la Métropole .....	29
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian</b> .....	<b>37</b>
Administration .....	37
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel</b> .....	<b>40</b>
Assurances .....	40

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

### Vie institutionnelle

#### **24-B-0103 - Réseau Polis - Conférence sur les politiques de transports et de mobilités - Prague (République tchèque) - 30 et 31 mai 2024 - Attribution d'un mandat spécial**

La MEL est adhérente à l'association POLIS (Promotion of Operational Links With Integrated Services), réunissant villes et autorités locales dans une réflexion autour des thèmes de la durabilité, de l'innovation et de l'optimisation des politiques de transports et de mobilité en Europe. Par délibération du 21 juillet 2020, la MEL a désigné M. Jacques MONTOIS, conseiller métropolitain, comme représentant à l'assemblée générale de cette association.

Il est proposé d'attribuer un mandat spécial à M. Jacques MONTOIS pour participer à la prochaine conférence de l'association POLIS organisée les 30 et 31 mai 2024 à Prague (République tchèque).

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0104 - Marchés publics de conseil juridique - Accords-cadres à bons de commande - Procédure adaptée - 14 Lots - Autorisation de signature**

Afin d'assurer la sécurité juridique de la MEL, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de marchés publics sous la forme d'accords-cadres mono ou multi-attributaires à bons de commande sans montant minimal et avec montant maximal pour la durée des accords-cadres qui seront attribués à un ou plusieurs titulaires spécialisés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts en section de fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Communication

### **24-B-0105 - Prestations de conseil en communication, en design d'objets et signalétique, en édition et de conception graphique - Appel d'offres ouvert européen - Décision - Financement**

Dans le cadre de ses actions de communication, la MEL a recours à différents prestataires : agence conseil en communication, agence de design, agence conseil en édition... Afin d'assurer la prise en charge de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 4 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les lots n° 1 et 2, et multi-attributaires avec deux prestataires maximum pour les lots n° 3 et 4, pour une durée d'un an reconductible une fois, selon la décomposition suivante :

- lot n° 1 - Agence conseil en communication globale (stratégie, campagnes pluridisciplinaires et création publicitaire), sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;
- lot n° 2 - Agence conseil en design d'objets et d'espaces, en signalétique et marquage de bâtiment, avec un montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;
- lot n° 3 - Agence conseil en édition, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;
- lot n° 4 - Agence conseil en création et conception graphique sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de conseil et de conception graphique ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

### Voiries

#### **24-B-0106 - Retrait des matériaux amiantés sur l'espace public viaire de la MEL - Accord-cadre à marchés subséquents - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature**

La MEL aménage, entretient et rénove un patrimoine viaire de 3 890 km constitué, dans la quasi-entièreté de son linéaire, de bétons bitumineux en surface ou en structure. Or, jusqu'au milieu des années 1990, certains de ces bétons bitumineux, notamment ceux utilisés en couche de roulement, contenaient des fibres d'amiante destinées à améliorer la résistance à l'usure du revêtement. De plus, certaines routes pourraient contenir de l'amiante dite "environnementale".

L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire étant arrivé à échéance en 2023, il convient de procéder à son renouvellement. La performance financière de cet accord-cadre peut aujourd'hui être optimisée en modifiant la forme du contrat, à savoir un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires.

Afin de réaliser le retrait des matériaux amiantés sur l'espace public viaire métropolitain, une procédure adaptée ouverte a donc été lancée. Trois offres ont été reçues et analysées. Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 10 avril 2024, le marché a été attribué pour une durée de 4 ans aux sociétés Colas, ADNE et au Groupement Eurovia / Cardem Prestosid pour un montant minimum quadriennal de 150 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 1 100 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif aux prestations de retraits de matériaux amiantés sur l'espace public viaire de la MEL avec les sociétés Colas, ADNE et le groupement Eurovia / Cardem Prestosid.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0107 - LA MADELEINE - Travaux de requalification de la place des Fusillés et des Déportés - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Lieu de centralité urbaine et sur lequel prend place un marché bihebdomadaire, la place des Fusillés et des Déportés de La Madeleine occupe une surface d'environ 14 500 m<sup>2</sup>. L'objectif du projet de requalification (validé par Monsieur le Maire de La Madeleine) est de valoriser les espaces publics de la place, en affirmant le caractère paysager et central de ce secteur. Le futur aménagement sera exemplaire au titre la charte de l'espace public notamment en termes de mobilité piétonne et d'espace public à vivre ou à partager.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement estimés à 3 854 500 € HT, un appel d'offres a été lancé le 15 février 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 mars 2024. Trois offres ont été reçues et analysées. Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 10 avril 2024, le marché a été attribué à la société Eiffage Route Nord Est pour un montant de 3 394 300,00 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société Eiffage Route Nord Est pour la réalisation des travaux de réaménagement de la place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**Mme Pauline SÉGARD s'étant abstenue. M. Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

### Aménagement (hors parc d'activité)

#### **24-B-0108 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation du boulevard Van Gogh et de la rue des Techniques - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune**

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq "Grand Angle", la MEL et la commune de Villeneuve-d'Ascq ont décidé d'engager la requalification des voiries, réseaux divers et des espaces publics, dont le parvis de l'hôtel de ville sur le boulevard Van Gogh depuis le giratoire Victoire/Simone Veil jusqu'au pont des Sciences ainsi que les espaces verts de la rue des Techniques.

Le cout estimatif des travaux est de 5 800 000 € HT, comprenant un volet 1 "voirie et réseaux divers" sous compétence MEL et un volet 2 "éclairage public, espaces verts et mobilier urbain" à prendre en charge par la MEL pour le compte de la commune.

Pour préserver la cohérence du projet, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL de travaux de compétence communale, à savoir les travaux d'éclairage public, de vidéoprotection, de mobilier urbain et de plantations. L'objet de la délibération est d'autoriser la signature d'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus avec la commune de Villeneuve-d'Ascq concernant la requalification des espaces publics du boulevard Van Gogh, du pont des Sciences et de la rue des Techniques ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 1 620 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0109 - LILLE - LOOS - Étude préopérationnelle sur le secteur élargi CHU-Eurasanté - Avenant n° 2**

Dans le cadre d'un groupement de commande entre la MEL, le CHU et les communes de Loos et Lille, une étude urbaine a été confiée en septembre 2022 au groupement Saison Menu Architecture / Une Fabrique de la Ville / Egis Villes et Transports / Verdi Conseil / SLAP Paysage, dans l'optique de bâtir un schéma directeur d'aménagement sur le secteur CHU Eurasanté, pour un montant de 386 750 € HT.

À la suite de la réunion de comité de pilotage du 6 avril 2023 et compte tenu des enjeux majeurs identifiés à l'échelle du périmètre d'étude, les membres du groupement de commandes ont proposé une nouvelle organisation de l'étude, supposant l'organisation de rencontres supplémentaires et la fourniture de nouveaux documents.

Le cadre contractuel ne permet pas de couvrir les travaux supplémentaires liés à cette nouvelle organisation. Aussi, un avenant est rendu nécessaire et les modifications invoquées ne sont pas substantielles. Le projet d'avenant induit une augmentation du montant financier du marché de 48 775 € HT, soit 14,76 % du montant initial de la tranche ferme.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 pour un montant de 48 775 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 48 775 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 21 948,75 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



## Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

### Transports publics

#### **24-B-0110 - MONS-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - Station de métro Fort de Mons - Travaux de création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) - 3 lots - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Dans le cadre de son engagement à faciliter l'intermodalité et l'accès au réseau de transports collectifs, la MEL a décidé la création sur son territoire d'un réseau de pôles d'échanges multimodaux. Identifié dans le SDIT, la liaison Villeneuve-d'Ascq - Marcq-en-Barœul passant par Fort de Mons renforce l'intérêt de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à cet emplacement, aménagement validé par Monsieur le Maire de Mons-en-Barœul et Monsieur le Maire de Villeneuve-d'Ascq.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 11 janvier 2024 afin de permettre la requalification et la restructuration des espaces publics aux abords de la station de métro de Fort de Mons (3 lots) pour un montant global de 3 811 000 € HT. Après avis de la commission d'appel d'offres du 10 avril 2024, les marchés ont été attribués au groupement Eiffage / Jarbeau pour le lot n° 1 "voirie et réseaux divers", à la société Inéo Réseaux Nord Est pour le lot n° 2 "éclairage public et signalisation tricolore" et à la société Jarbeau pour le lot n° 3 "espaces verts".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs à la création d'un pôle d'échanges multimodal à la station de métro Fort de Mons ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

### Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

**24-B-0111 - BONDUES - FACHES-THUMESNIL - LYS-LEZ-LANNOY - SAILLY-LEZ-LANNOY - WAMBRECHIES - WATTIGNIES - WILLEMS - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature**

Les communes de Bondues, Faches-Thumesnil, Lys-lez-Lannoy, Sailly-lez-Lannoy, Wambrechies, Wattignies et Willems ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 7 projets relatifs à la rénovation de l'éclairage public et au remplacement de menuiseries.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 1,9 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 840 559,74 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces 7 projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 840 559,74 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

### Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

#### 24-B-0112 - Contrat de ville - Programmation annuelle 2024

Le contrat de ville et des solidarités est l'outil contractuel unique de la MEL qui vise à lutter contre la pauvreté sur le territoire métropolitain. Suite au décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires, la géographie de la politique de la ville s'applique désormais à 26 quartiers dans 20 communes de la MEL avec un nouveau quartier, le quartier du parc à Haubourdin.

La MEL souhaite soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées par des QPV et répondant aux 6 enjeux du contrat :

- lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes ;
- amplifier la politique d'accès à l'emploi ;
- promouvoir l'accès aux soins et à la prévention ;
- œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité et cadre de vie, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat) ;
- construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine) ;
- lutter contre la grande précarité, accès aux droits et lutte contre les discriminations.

La présente délibération prévoit le financement des 75 projets listés pour un montant total de 1 191 385 € sur plusieurs compétences de la MEL notamment développement économique et emploi, habitat, culture, prévention de la délinquance et politique de la ville.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 75 projets exposés ci-joint au titre du contrat de ville et des solidarités ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 191 385 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Doriane BÉCUE et Hélène MOENECLAËY ainsi que MM. Matthieu CORBILLON et Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**24-B-0113 - NPNRU - Programme Quartiers fertiles - Convention de participation financière du projet lauréat ANRU - Porteurs de projets lauréats**

En novembre 2020, la MEL est lauréate de l'appel à projets "Quartiers fertiles" lancé par l'ANRU en vue de développer l'agriculture urbaine en quartiers prioritaires (politique de la ville). La Banque des territoires a, quant à elle, décidé de s'associer à l'ANRU, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le programme "Quartiers fertiles".

À cet effet et jusqu'au 31 décembre 2024, la Banque des territoires contribue au financement des projets "Quartiers fertiles", notamment dans son volet animation, communication. Une enveloppe de 181 000 € HT de dépenses éligibles à 50 % de financement est identifiée à cet effet. La MEL est alors l'unique interlocuteur du financeur pour recevoir la subvention. En charge de la coordination du dispositif "Quartiers fertiles", la MEL versera une participation financière aux porteurs de projets lauréats du dispositif "Quartiers fertiles" selon les conditions d'exécution inscrites dans les conventions et objet de la présente délibération. Ces conventions reprennent la nature et le planning des animations programmées pour l'année 2024. Une enveloppe globale de 48 000 € TTC est dédiée à cet effet.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une aide aux lauréats "quartiers fertiles" : La Fabrique de l'emploi, Growsters et Tinctoriales ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les trois conventions financières entre la MEL et chaque lauréat du dispositif "Quartiers fertiles", à savoir la Fabrique de l'Emploi, Growsters et les Tinctoriales ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 48 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement conformément à la ventilation identifiée dans la délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

### Déport de délibérations

#### **24-B-0114 - Subventions aux associations œuvrant dans le champ de la politique locale de l'habitat - Appel à projets 2024**

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL publie chaque année un appel à projets habitat. Ainsi, elle soutient la richesse associative, dans la capacité des associations à porter un projet (global ou ponctuel), à expérimenter, à faire des propositions, à apporter un accompagnement de proximité aux habitants dans les différentes étapes de leur parcours logement (en recherche d'un logement autonome ou en difficulté dans leur logement) et de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.).

Les difficultés liées au logement rencontrées sur le territoire métropolitain confirment la nécessité de l'accompagnement des ménages les plus fragiles et de l'innovation des acteurs associatifs. Ils apportent ainsi leur concours à la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH 2022-2028).

Le montant total de subventions proposé est de 253 000 € pour 16 associations financées (sur 22 demandes).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer une subvention aux associations concernées pour un montant total de 253 000 € ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 253 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué, au titre de l'exercice 2024, à conclure et signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association concernée : Habiter 2030, Compagnons Bâisseurs Hauts-de-France, UFC Que Choisir, Université populaire et citoyenne, Habitat participatif en Nord, La Déco'thèque, Ensemble 2 Générations, Lille Avenirs, Mission emploi Lys-Tourcoing ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué, au titre de la période 2024-2026, à conclure et signer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque association concernée : ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, Consommation Logement et Cadre de vie, l'Union CNL de la MEL, France Victimes.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Hélène MOENECLAHEY et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Patrick DELEBARRE, Sébastien LEPRÊTRE, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ et Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

### Économie

#### **24-B-0115 - LILLE - Économie circulaire - Projet "Le Village du réemploi by Reconvert" - École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) - Subvention**

L'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) est le pilote de la chaire industrielle Reconvert sur la création d'outils pour l'économie circulaire dans le BTP. Il porte avec les partenaires de la chaire le projet d'un évènement pour clore les travaux de cette chaire soutenue par la MEL.

Cet évènement prévoit la réalisation d'un village du réemploi éphémère "Le Village lillois du réemploi by Reconvert", en préfiguration du projet en cours d'étude d'un village des matériaux, du réemploi et de la logistique reverse, porté dans le cadre d'un groupement de commandes par Ports de Lille, Voies navigables de France, la commune de Lille et la MEL. Par cette action, les partenaires de la chaire portent l'ambition de favoriser le rapprochement entre la demande et l'offre de réemploi de matériaux du bâtiment et de sensibiliser les entreprises et les particuliers à l'utilisation de matériaux de seconde main.

Pour réaliser cet évènement d'un budget total d'action de 105 000 €, l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) sollicite la MEL pour un soutien de 5 000 €, complémentaire à celui de 44 000 € réaffecté de la chaire Reconvert, soit une participation MEL de 46 %. 30 000 € sont financés par les contributions volontaires des partenaires de la chaire (29 % du budget de l'action), 5 000 € par la commune de Lille et 21 775 € (21 % du budget) sont constitués de ressources propres et font l'objet de demandes de mécénat auprès des éco-organismes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de village éphémère du réemploi "Village lillois du réemploi by Reconvert" porté par l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'École Nationale Supérieure Mines - Télécom Lille Douai (IMT Nord Europe) ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0116 - Création d'entreprises innovantes - Soutien au programme d'actions de l'association Réseau Entreprendre Nord 2024**

Réseau Entreprendre® Nord est une association dont la mission est d'accompagner des entrepreneurs créateurs d'emplois par un réseau de chefs d'entreprise et d'experts bénévoles, ainsi que par l'accès à un prêt d'honneur. Depuis 2008, ce sont donc plus de 185 entreprises innovantes qui ont été accompagnées, avec 84 % de pérennité, et qui ont créé plus de 1 000 nouveaux emplois.

En 2023, Réseau Entreprendre® Nord a accompagné 13 projets innovants (dont 5 étant portés par des femmes). Les objectifs de Réseau Entreprendre® Nord pour l'année 2024 seront l'étude de 25 nouveaux projets et l'accompagnement de 13 nouveaux projets innovants lauréats en lien avec les programmes développés par Réseau Entreprendre® Nord.

Le budget prévisionnel 2024 de l'association est de 1 925 000 €, dont 393 000 € dédiés à l'accompagnement des projets innovants (il était de 414 000 € en 2023), hors bénévolats, constituant le budget éligible à la présente subvention. La MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (même montant qu'en 2023), représentant 15,3 % du budget éligible. La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 50 000 €. Le reste du budget est financé par des fonds privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Réseau Entreprendre® Nord pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Réseau Entreprendre® Nord ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0117 - Filière d'excellence - Économie circulaire et écologie industrielle territoriale - Soutien au programme d'actions 2024 du pôle de compétitivité TEAM<sup>2</sup> - Subvention**

Le pôle de compétitivité TEAM<sup>2</sup> (Technologies de l'environnement appliquées aux matières et aux matériaux) dédié à l'innovation collaborative pour l'économie circulaire, a l'ambition de sauvegarder le capital ressources régional et de valoriser au mieux les déchets. L'objectif de l'association TEAM<sup>2</sup> pour l'année 2024 est le suivant :

- identifier les initiatives et acteurs industriels sur le territoire de la MEL en fonction de 5 domaines d'activités stratégiques : les métaux stratégiques et terres rares, les minéraux (sédiments et déchets du BTP), les "organiques" (plastiques et composites), les ingénieries et équipementiers du recyclage, et les "boucles innovantes d'économie circulaire" ;
- détecter les acteurs de la recherche et développement permettant de booster les projets d'innovation et d'innover ;

- accompagner le déploiement des principes de l'économie circulaire sur la MEL par le suivi des projets collaboratifs pour le réemploi, le recyclage, les boucles innovantes d'économie circulaire ;
- aider à l'intégration des outils numériques dans l'économie circulaire sur le territoire ;
- mener des actions de sensibilisation et déployer des actions communes avec les acteurs de l'écosystème de la MEL.

Le budget prévisionnel de l'association TEAM<sup>2</sup> pour l'année 2024 est de 1 441 578 € (il était de 1 333 405 € en 2023), pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 365 710 € (soit 25,4 % du budget), l'État à hauteur de 74 663 € (soit 5,2 % du budget), la communauté de communes de Lens-Liévin à hauteur de 110 000 € (soit 7,6 % du budget), l'Union européenne à hauteur de 172 105 € (soit 11,9 % du budget). Le reste du budget est constitué de financements privés. La MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (le montant de subvention était de 50 000 € en 2022), soit 4,2 % du budget total.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions du pôle de compétitivité TEAM<sup>2</sup> pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association TEAM<sup>2</sup> ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0118 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l'économie sociale et solidaire - Subvention au réseau d'acteurs CRESS au titre de l'année 2024**

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de la région Hauts-de-France rassemble les entreprises et réseaux de l'ESS afin d'assurer sa promotion et son développement.

La MEL a soutenu le programme de travail de la CRESS en 2023 pour un montant de 25 000 €. Pour 2024, la CRESS propose une montée en puissance de son programme de travail et sollicite le soutien de la MEL sur les actions suivantes :

- organisation de rencontres du club busin'ESS qui réunit pour une filière donnée les entreprises issues ou non de l'ESS ;
- organisation d'un temps fort "La CRESS inspire" destinée à valoriser sur un territoire et autour d'une thématique les initiatives et les acteurs ESS ;
- le développement des actions de promotion dans le cadre du mois de l'ESS, notamment par l'organisation d'un évènement de sensibilisation des entreprises sur le label ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale).



Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de la CRESS pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € pour soutenir le projet ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CRESS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Animations commerciales**

#### **24-B-0119 - ROUBAIX - LILLE - HAUBOURDIN - Objectif Centralité - Soutien aux actions des unions commerciales - Subvention**

Par délibération n° 21 C 0307 du 28 juin 2021, la MEL s'est dotée d'un nouveau cadre partenarial "Objectif Centralité" visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales. Dans ce cadre, la MEL propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales. Les centres-villes de Roubaix et d'Haubourdin et la rue Gambetta à Lille font partie des périmètres d'intervention retenus dans le cadre d'Objectif Centralité.

L'association Roubaix Côté Commerce (RCC), l'Union commerciale Gambetta et Halles et l'association Les Métiers d'Haubourdin proposent des animations destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans ces centralités. Ainsi, il est proposé de soutenir les opérations "Le Marché des créateurs" de l'association RCC à hauteur de 3 000 €, "Le Printemps de l'Union commerciale Gambetta et Halles" de l'Union commerciale Gambetta et Halles à hauteur de 3 163 € et "Haubourdinpoly d'Auto-Weppes" de l'association Les Métiers d'Haubourdin à hauteur de 4 895 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir "Le Marché des créateurs" proposé par l'association Roubaix Côté Commerce (RCC), "Le Printemps de l'Union commerciale Gambetta et Halles" proposé par l'Union commerciale Gambetta et Halles et "Haubourdinpoly d'Auto-Weppes" proposé par l'association Les Métiers d'Haubourdin ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de :
  - 3 000 € à l'association Roubaix Côté Commerce (RCC) pour l'opération "Le Marché des créateurs",
  - 3 163 € à l'Union commerciale Gambetta et Halles pour l'opération "Le printemps de l'Union Commerciale Gambetta et Halles",
  - 4 895 € à l'association Les Métiers d'Haubourdin pour l'opération "Haubourdinpoly d'Auto-Weppes" ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les associations susnommées ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 11 058 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Numérique

### **24-B-0120 - Stratégie numérique - Association Emmaüs Connect - Soutien au programme d'accompagnement de relais numérique sur le territoire de la MEL - Subvention au titre de l'année 2024**

La MEL accompagne les acteurs de la médiation numérique dont l'action concourt au parcours d'insertion des habitants, notamment ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi.

L'association Emmaüs Connect sollicite ainsi la MEL afin de poursuivre en 2024 l'expérimentation d'une méthodologie "relais numériques" menée en 2023 avec pour objectif de former des référents numériques au sein de structures de proximité. Pour ce faire, l'association approfondira en 2024 la méthode en distinguant pour les organismes bénéficiaires de la formation plusieurs niveaux à atteindre, notamment celui de "relais numérique mobilisation" autour de l'enjeu d'inclusion. Autour de cet enjeu, l'association formera également une cohorte de 108 personnes en situation de fragilité numérique dans le cadre d'un parcours employabilité. Enfin, elle mettra en place un réseau métropolitain des relais numériques.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Emmaüs Connect sur le programme d'accompagnement de relais numériques ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'association Emmaüs Connect ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Emmaüs Connect ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

### Logement et habitat

#### **24-B-0121 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Requalification des courées - Impasse des 5 Voies - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Par la délibération n° 14 C 0542 du 10 octobre 2014 la MEL a autorisé la réalisation des travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sous maîtrise d'ouvrage de la MEL par conventionnement avec les communes concernées.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Neuville-en-Ferrain a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de l'impasse des 5 Voies, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, pris en charge à 100 % de la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, pris en charge à 80 % par la MEL et 20 % par la commune.

Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences, il est nécessaire de désigner la MEL comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux. Le montant des travaux est estimé à 110 740,80 € TTC, dont 64 902 € TTC en assainissement, financés à 100 % sur le budget assainissement de la MEL, 45 838,80 € TTC en requalification pris en charge à 80 % par la MEL (36 671,04 € TTC) et à hauteur de 20 % par la commune (9 167,76 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Neuville-en-Ferrain ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 45 838,80 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 64 902 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil métropolitain ;
- 4) d'imputer les recettes prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 9 167,76 € TTC aux recettes à inscrire au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

### Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

#### **24-B-0122 - Fourniture des bacs cloisonnés et des pièces détachées - Société Sulo - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Décision - Financement**

Au titre de sa compétence relative au service public de gestion des déchets, la MEL fournit aux usagers du territoire métropolitain les moyens de pré-collecte (bacs et sacs) nécessaires à la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés. Le marché de fourniture et de maintenance des bacs cloisonnés conclu avec la société SULO, pour une durée de 4 ans et un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 7 000 000 € HT, arrive à échéance courant 2025, avec un montant dépensé de 4 200 000 € HT en avril 2024.

La proposition de stratégie de tri à la source des biodéchets et la fin de l'harmonisation des consignes de tri des déchets à trier conduisent à l'arrêt progressif de l'utilisation de ce matériel spécifique. D'ici à l'arrêt définitif, des besoins subsistent de renouvellement et d'entretien du parc par exemple en cas de vol ou de casse matérielle nécessitant le renouvellement de la cuve, de la cloison ou du couvercle.

La société Sulo disposant de droits d'exclusivité sur la fourniture des bacs cloisonnés, il est proposé de conclure avec elle un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la seule fourniture des bacs cloisonnés et des pièces détachées.

La maintenance relèvera des marchés relatifs aux bacs et sacs délibérés au Conseil de ce 19 avril 2024 pour un montant global maximum de 35 500 000 € HT sur 4 ans. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum quadriennal de 1 000 000 € HT. Il donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant estimé sur 4 ans est de 750 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la fourniture de bacs cloisonnés et de pièces détachées ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Sulo et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0123 - Prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication liées à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés - Lot n° 1 à destination des particuliers - Avenant n° 2 - Augmentation du montant maximum**

Les prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée liées à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés sont réalisés par le biais de 2 marchés notifiés pour une durée de 4 ans au groupement Voix Publique / Bien Fait Pour Ta Com' (lot n° 1 à destination des particuliers notifié en octobre 2022 et lot n° 2 à destination des publics spécifiques notifié en décembre 2023).

D'après la prévision réalisée sur l'exécution financière du lot n° 1, le montant maximum quadriennal de 3 500 000 € HT devrait être atteint en juillet 2024. Dans l'attente de la relance du marché, il convient donc d'autoriser la signature d'un avenant n° 2 au lot n° 1 en vue d'augmenter son montant maximum quadriennal. Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 349 650 € HT et porte le montant maximum du marché à 3 849 650 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,99 % du montant maximum initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 avec le groupement Voix Publique / Bien Fait Pour Ta Com' ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

### Assainissement

#### **24-B-0124 - PERENCHIES - Rue de Lomme - Travaux de renouvellement de collecteurs d'assainissement et mise en séparatif - Procédure adaptée ouverte - Autorisation de signature**

En préparation des travaux de voirie, des inspections télévisées ont fait état de la vétusté de collecteurs d'assainissement situés rue de Lomme à Pérenchies nécessitant de prévoir leur renouvellement. Le réseau d'assainissement existant, de type unitaire, sera remplacé par un double réseau de type séparatif, l'un permettant la collecte et l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration, l'autre la collecte et le transport des eaux pluviales vers la Becque du Corbeau permettant ainsi de répondre aux enjeux de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie.

Pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction de réseau gravitaire d'eaux usées et d'eaux pluviales et la repose des branchements, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 18 janvier 2024 avec une date de remise des offres fixée au 26 février 2024. 3 offres ont été reçues et analysées. Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 10 avril 2024, le marché a été attribué à la société Sogéa Nord Hydraulique pour un montant de 1 386 443,25 € HT

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec Sogéa Nord Hydraulique pour la réalisation des travaux de renouvellement de collecteurs d'assainissement et la mise en séparatif rue de Lomme à Pérenchies ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

### Sports

#### **24-B-0125 - Grands évènements - Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 - Partenariat entre la Fédération française de handball (FFHB) et la Métropole européenne de Lille - Convention d'exécution 2024**

Par la délibération n° 23-B-0296 du 29 septembre 2023, la MEL avait passé une convention d'exécution financière pour permettre la mise en place d'actions menées par la FFHB dans le cadre des JOP 2024. Afin de poursuivre les engagements pris par la MEL vis-à-vis de la FFHB, il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'exécution financière afin de procéder au versement des soutiens relatifs aux évènements et actions de promotion et d'intérêt général menés en collaboration entre les parties en 2024.

Lors de ces opérations, la FFHB et la Ligue mettront mis en œuvre des supports de promotion (physiques et/ou digitaux) aux couleurs de la MEL en faveur de la promotion du territoire ou autorisé la MEL à déployer ses propres supports. Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes pour un montant global maximal de 100 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de poursuivre son engagement auprès de la Fédération française de handball en soutenant le programme d'actions territoriales porté par la Fédération en lien avec la Ligue régionale ;
- 2) d'accorder un versement d'un montant global maximal de 100 000 € à la Fédération française de handball, d'imputer cette dépense aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention "d'exécution" avec la Fédération française de handball.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0126 - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Relais de la Flamme - Attribution d'une subvention au Département du Nord - Convention - Autorisation de signature**

La MEL, en tant que collectivité hôte, accueillera les épreuves de basketball et de handball des JOP Paris 2024 sur son territoire. Le Relais de la Flamme sera quant à lui organisé par le Département du Nord, qui sollicite le soutien financier de la MEL dans ce cadre. Une convention de partenariat définissant les responsabilités des deux parties sera établie parallèlement à ce soutien.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Relais de la Flamme" ;
- 2) d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant global de 30 000 € au Département du Nord ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Département du Nord ;
- 4) d'imputer la dépense d'un montant global de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mmes Doriane BÉCUE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**24-B-0127 - Grands évènements - La Route du Louvre 2024 - Subvention**

La 19e édition de la Route du Louvre se tiendra le 19 mai 2024, 15 000 personnes sont attendues. Cette édition du marathon partira de Seclin et traversera les communes de Houplin-Ancoisne, Noyelles-lès-Seclin, Emmerin, Don, Bauvin, tout en longeant la Deûle. La MEL mettra en œuvre des dispositions d'animations et de promotion afin d'assurer sa visibilité.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "La Route du Louvre 2024" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0129 - Politique de soutien et de promotion d'évènements sportifs métropolitains - Affectation 2024 - 3e tranche**

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de travail Sport, il est proposé de retenir les projets conformes aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L. 113-2 du code du sport, qui prévoit que, "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. L'ensemble des partenariats proposés par le groupe de travail Sport s'élève à un montant global maximal de 54 000 €.



Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2024 - 3e tranche" ;
- 2) d'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 54 000 € aux associations retenues dans le cadre du groupe de travail ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 54 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Fonds de concours Piscine**

#### **24-B-0130 - HALLUIN - Plan Piscines - Attribution d'un fonds de concours - Piscine municipale Philippe Croizon**

La commune d'Halluin va engager des travaux de rénovation des vestiaires collectifs et d'amélioration énergétique de l'éclairage de sa piscine municipale et, à ce titre, sollicite un fonds de concours auprès de la MEL. Le montant total de l'opération s'élève à 22 428,17 € HT avec une part éligible, sur production de devis, à 22 270,09 €. Le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 11 135,05 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Halluin d'un montant maximal de 11 135,05 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 11 135,05 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0131 - HEM - Plan Piscines - Attribution d'un fonds de concours - Piscine des Trois Villes - Travaux de rénovation énergétique**

Le SIVU des Trois Villes va engager des travaux de rénovation énergétique de sa piscine. Les travaux engagés concernent le remplacement des appareils d'éclairage par des modèles plus performants et économes en énergie, le remplacement et la sécurisation des menuiseries extérieures et la pose de panneaux photovoltaïques. Le montant total de l'opération s'élève à 126 490,56 € HT. Dans ce cadre, le SIVU a sollicité l'attribution du fonds de concours "plan piscines".

Après analyse du dossier, la part éligible du projet est de 125 816,56 €, soit 99,47 % du montant de l'opération. Par conséquent, le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 62 908,28 €. Conformément à l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours au SIVU des Trois Villes d'un montant maximal de 62 908,28 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 62 908,28 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0132 - LILLE - Plan Piscines - Attribution d'un fonds de concours - Piscine Marx Dormoy - Travaux de sécurisation de la piscine et de rénovation de la base nautique**

La commune de Lille a engagé des travaux sur la piscine municipale Marx Dormoy pour lesquels elle sollicite l'attribution d'un fonds de concours "plan piscines" et "plan équipements sportifs". Ceux-ci consistent en des travaux de sécurisation de la piscine et de rénovation de la base nautique, considéré comme équipement sportif "sport nature". Le montant total de l'opération s'élève à 679 448,58 € HT, soit 313 177,34 € HT pour la piscine et 366 271,24 € HT pour la base nautique.

Après analyse du dossier, la part éligible du projet concernant la partie piscine est de 313 177,34 €, soit 100 % du montant de l'opération. La montant du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est donc de 156 588,67 €.

Quant aux travaux de rénovation des vestiaires du kayak et de l'aviron ainsi que de rénovation des façades de la base nautique, la part éligible est de 355 948,67 €, soit 97,18 % du montant des travaux. Le montant maximal du fonds de concours "équipements sportifs", fixé à 20 % du montant des dépenses éligibles, est de 71 189,73 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours Piscines à la ville de Lille d'un montant maximal de 156 588,67 € pour la piscine Marx Dormoy ;
- 2) d'attribuer un fonds de concours Équipements sportifs à la ville de Lille d'un montant maximal de 71 189,73 € pour la base nautique ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 227 778,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

### Culture

#### **24-B-0133 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de prêt dans le cadre de l'exposition temporaire "Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction"**

Reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la MEL en janvier 2017, le Musée de la Bataille de Fromelles, désormais Musée de France, présente tous les ans de nouvelles expositions temporaires organisées dans son hall d'accueil. Cette année, le Musée présentera une nouvelle exposition du 26 juin 2024 au 2 février 2025, dénommée "Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction". Cette exposition racontera comment depuis la Grande Guerre, les soldats blessés dans leur chair renaissent par le sport, grâce aux avancées scientifiques, à la création d'institutions spécialisées ou encore par la médiatisation de leurs exploits.

Des conventions sont nécessaires pour formaliser au mieux les conditions de ces prêts dans le cadre de deux partenariats : celle initiée par le Musée de la Grande Guerre de Meaux et le modèle proposé entre la MEL et les particuliers prêteurs.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver et d'autoriser la signature des conventions de prêt par le Monsieur le Président ou son représentant délégué.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique**

#### **24-B-0134 - LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Conventions - Autorisation de signature**

Lors du conseil du 18 décembre 2020, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique. Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Lille et Lomme ont déposé des demandes de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 735 455,90 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Lille et de Lomme pour un montant total de 735 455,90 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 735 455,90 € aux crédits inscrits au budget en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

### Action foncière de la Métropole

#### **24-B-0135 - HALLUIN - Site Customagic - Convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF Hauts-de-France - Prolongation**

La cession à un futur aménageur du site Customagic à Halluin, prévue par la délibération n° 22-B-0229 du 29 avril 2022 a été abandonnée en raison de l'application du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestions des eaux (SDAGE) et des requêtes formulées par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau.

C'est pourquoi il convient que la MEL rachète le site à l'EPF. Une délibération est ainsi présentée au Conseil du 19 avril 2024 pour entériner le rachat du site par la MEL auprès de l'EPF. Afin de permettre ce rachat, il est nécessaire de prolonger par avenant la convention opérationnelle de portage foncier jusqu'au 16 avril 2025 et d'abroger la délibération n° 22-B-0229 du Bureau du 29 avril 2022.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'abroger la délibération n° 22-B-0229 du Bureau du 29 avril 2022 ;
- 2) d'autoriser la prolongation de la convention opérationnelle de portage foncier du site Customagic, sis 2 et 4 rue Anatole France à Halluin, jusqu'au 16 avril 2025 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de la convention opérationnelle de portage foncier du site Customagic et tout acte s'y rapportant.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0136 - ROUBAIX - Rue du Nouveau Monde - Cession immobilière au profit de l'association ANAJI**

La MEL est propriétaire d'un terrain de 3 312 m<sup>2</sup> sis rue du Nouveau Monde à Roubaix. L'ANAJI, association promouvant le suivi pluridisciplinaire d'enfants, adolescents, adultes déficients moteur multi-handicapés, a fait connaître à la MEL son intérêt à acquérir cette emprise. En effet, les locaux qu'elle occupe et partage avec le CCAS de Roubaix ne sont plus adaptés à l'accueil des enfants en situation de handicap.

L'ANAJI, en accord avec l'Agence régionale de santé, envisage la construction neuve d'un institut d'éducation motrice de 18 places et d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 22 places sur l'emprise acquise. Ce projet a reçu la validation de la commune et du CCAS. Il convient donc de céder à l'ANAJI cette emprise au prix de 400 000 € HT et aux frais de l'acquéreur.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de céder les emprises sises rue du Nouveau Monde à Roubaix, reprises au cadastre AX 477, 479, 481, 482, 484, 486, 488, 491, 494, 503, 509, 511 et 512, pour une surface totale de 3 312 m<sup>2</sup>, au profit de l'ANAJI ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, moyennant le prix de 400 000 € HT, et aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

2) d'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :

- conditions usuelles en matière de cession immobilière,
- obtention d'un permis de construire purgé de droits de recours et de retrait,
- obtention de ses financements par l'acquéreur,
- absence de pollution qui rendrait le terrain impropre à la destination que l'acquéreur entend lui procurer ;

la promesse précisera en outre les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet ;

3) de faire intervenir le transfert de propriété à la signature de l'acte authentique dressé par notaire, étant précisé ici que la régularisation de la vente par acte notarié devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2025, date au-delà de laquelle la présente autorisation de cession sera considérée comme nulle et non avenue ; une clause résolutoire au bénéfice de la MEL sera intégrée à l'acte de vente, en cas de non réalisation des travaux de construction dans le délai de 36 mois à compter de la signature de l'acte authentique ;

4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

5) d'imputer les recettes d'un montant de 400 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0137 - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - 46 rue Victor Hugo - Cession immobilière au profit de l'association ARELI**

Par la décision n° 20 DD 0250 du 9 mars 2020, la MEL a exercé son droit de préemption au profit de l'association ARELI, association loi 1901, sur l'immeuble sis 46 rue Victor Hugo à Hellemmes, cadastré 298 AO 911 pour une contenance totale de 2 502 m<sup>2</sup>, au prix de 560 000 €. Le bien a été mis à disposition de l'association avant de procéder à sa cession dans le but de construire une résidence d'accueil de 24 logements sur ce site dans le cadre d'une démolition/reconstruction.

Le projet de l'association ARELI, retenu par la commune et la MEL, prévoyait le rachat de cet immeuble au prix de revient de l'acquisition, soit 566 726,74 €. Cependant, l'appel d'offres travaux s'est révélé plus onéreux que prévu, entraînant un changement d'équilibre financier lié à l'inflation des matériaux et du coût des travaux entre le début du projet en 2020 et aujourd'hui. C'est pourquoi ARELI demande la minoration du prix du foncier de 50 % pour permettre un équilibre d'opération, soit un prix de 280 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession, au profit de l'association ARELI, du bien sis 46 rue Victor Hugo à Hellemmes, cadastré préfixe 298 section AO numéro 911 pour une contenance de 2 502 m<sup>2</sup>, au prix d'équilibre de 280 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de cession du bien au profit de l'association ARELI au prix d'équilibre de l'opération, soit 280 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette cession ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 280 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0138 - FRETIN - Rue Clémenceau - Cession immobilière au profit de la SARL Barry - Modification**

Par la délibération n° 23-B-0317 du 29 septembre 2023, la MEL a autorisé la cession au profit de la SARL Barry de l'ancien site Delys Food situé à Fretin, pour une surface de 10 883 m<sup>2</sup> environ, au prix de 76,04 €/m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un programme de construction de trois bâtiments proposant des locaux d'activités et bureaux associés, des commerces, services et activités tertiaires. Une promesse synallagmatique de vente a été signée les 8 et 15 février 2023.

Parmi les conditions de vente, il est prévu que l'acte définitif de vente comportera une clause de retour au bénéficiaire exclusif de la MEL sur les parcelles qu'elle aura cédées, à défaut de réalisation du programme dans les trois ans de la signature. Compte tenu du contexte économique et immobilier actuel rallongeant la durée de construction des deux derniers bâtiments, la SARL

Barry a sollicité un aménagement de cette clause. Pour optimiser les conditions de réalisation du projet, il est proposé de porter le délai de la clause de retour bénéficiant à la MEL de trois à cinq ans. Les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de modifier la délibération n° 23-B-0317 du 29 septembre 2023 pour porter le délai d'exercice de la clause de retour au bénéfice de la MEL de trois à cinq ans.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0139 - VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Avenue de la Châtellenie - Cession au profit de la société ADIM Nord-Picardie - Avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente**

Dans le cadre des projets concourant à la valorisation du Stadium, une consultation a été lancée en 2021 portant notamment sur la cession de droits à construire du terrain nommé "ilot 4" situé aux abords du stade d'honneur du Stadium. ADIM Nord-Picardie a été retenue pour y réaliser une opération tertiaire nommée "campus Weform" de 4 585 m<sup>2</sup> de surface de plancher. La MEL a autorisé la cession de cet ilot 4 d'une surface d'environ 2 900 m<sup>2</sup> au prix de 346,55 € HT/m<sup>2</sup> de terrain, les frais étant à charge de l'acquéreur. Une promesse de vente sous conditions suspensives a été signée le 30 juin 2022 ainsi qu'un avenant les 20 et 30 octobre 2023, la vente définitive devant intervenir au 15 décembre 24 au plus tard.

Toutefois, dans le cadre de la préparation du permis de construire, l'architecte des bâtiments de France a rendu des préconisations qui remettent en cause la hauteur du projet initial. ADIM Nord-Picardie a donc sollicité un report des dates butoir de la promesse pour pouvoir retravailler le projet de construction, soit :

- désaffectation et déclassement effectifs des emprises du domaine public métropolitain au plus tard au 31 mars 2025 ;
- dépôt de la demande de permis de construire au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- signature de la vente au 15 décembre 2025 au plus tard, prorogeable au 30 juin 2026 en cas de recours contre le permis de construire.

Par conséquent, il est proposé au Bureau :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente du 30 juin 2022 afin de modifier les délais ci-dessus indiqués ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 1 004 995 € HT environ aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Mme Pauline SÉGARD s'étant abstenue.**



**24-B-0140 - ROUBAIX - LILLE - 15 rue Daubenton - 18 rue de Rivoli - Plan de redressement de SOLIHA - Acquisition d'immeubles**

Dans le cadre du plan de redressement de SOLIHA acté par la délibération n° 19 C 0307 du 28 juin 2019, la MEL s'est engagée à se rendre propriétaire de biens appartenant à ce bailleur, à hauteur de 500 000 € par an en investissement, en vue de la revente auprès d'autres organismes bailleurs ou au profit de particuliers.

Parmi les biens vacants identifiés à ce titre pour la 6e et dernière tranche, SOLIHA rétrocède à la MEL les immeubles sis 18 rue de Rivoli à Lille, cadastré CD 403 pour 76 m<sup>2</sup>, pour 163 000 € et 15 rue Daubenton à Roubaix, cadastré AK 348 pour 313 m<sup>2</sup>, au prix de 345 000 €, libres d'occupation, conformément aux avis de la Direction de l'immobilier de l'État. L'acquisition de ces biens sera régularisée par acte notarié dressé par l'étude de Me Adrover et les frais notariés seront pris en charge par la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le rachat des immeubles sis 18 rue de Rivoli à Lille et 15 rue Daubenton à Roubaix au prix total de 508 000 €, auquel s'ajouteront environ 8 000 € de frais de notaire ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
- 3) de prendre, le cas échéant, toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 516 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Hélène MOENECLAHEY ainsi que M. Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**24-B-0141 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Rue de Lambersart - Acquisition auprès de la SARL Immobilière de Clerck**

La MEL a pour projet d'aménager la voirie avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ainsi que le carrefour entre cette avenue et la rue de Lambersart à Saint-André-lez-Lille. Dans le cadre de ce projet, la MEL a inscrit un emplacement réservé d'infrastructure F7 à Saint-André-lez-Lille au PLU 2, repris au PLU 3, concernant l'immeuble sis 78 rue de Lambersart. Les travaux à venir consistent entre autres à démolir cet immeuble afin de sécuriser les piétons sur le trottoir et élargir l'intersection pour faciliter la giration des bus/ poids lourds.

Ces travaux rendent nécessaire la maîtrise foncière de l'immeuble précité d'une surface au sol de 260 m<sup>2</sup>. La MEL a alors proposé de l'acquérir au prix de 430 000 €, correspondant à la valeur évaluée par la Direction de l'immobilier de l'État. La SARL immobilière de Clerck, propriétaire de l'immeuble, a accepté cette proposition.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'acquisition de la parcelle propriété de la SARL immobilière de Clerck, située à Saint-André-lez-Lille, cadastrée section A numéro 301 pour une surface de 260 m<sup>2</sup> libre d'occupation au prix de 430 000 €, auquel s'ajouteront des frais d'acte notarié ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 450 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0142 - WATTIGNIES - SDIT - Ligne de tramway Lille et sa couronne - 145 rue Clémenceau - Acquisition immobilière**

Par la délibération n° 21 C 0597 du 17 décembre 2021, la MEL a adopté les modalités de la concertation préalable relative au projet de tramway du pôle de Lille et de sa couronne. L'étude de repérage foncier sur la ligne de tramway Lille et sa couronne en date du 6 décembre 2021 a identifié le bien sis 145 rue Clémenceau à Wattignies comme un foncier stratégique pour la mise en œuvre du projet urbain du SDIT, notamment pour la réalisation de la ligne de tramway sur la tranche de la rue Clémenceau à Wattignies prévoyant un réaménagement de l'espace permettant de conserver des espaces distincts piétons, cycles, stationnements, circulation routière, plateforme de tramway et trame végétale structurante.

Aussi, il est nécessaire d'acquérir le bien sis 145 rue Clémenceau à Wattignies, parcelle cadastrée AC 258 pour 560 m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme El Haddouchi, et de lever l'option de la promesse unilatérale de vente signée le 19 janvier 2024 par M. Mustapha El Haddouchi et Mme Rachida El Haddouchi.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de lever l'option de la promesse unilatérale de vente du 19 janvier 2024 et d'acquérir le bien sis 145 rue Clémenceau à Wattignies, cadastré section AC n° 258 pour 560 m<sup>2</sup>, auprès de M. Mustapha El Haddouchi et Mme Rachida El Haddouchi ;
- 2) d'accepter le prix de 310 000 € et prorata de taxe foncière, le transfert de propriété intervenant lors de la signature de l'acte authentique ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 316 000 € TTC, compte tenu des frais de notaire inhérents à cette acquisition aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0143 - LILLE - 104 rue de Jemmapes - Bail emphytéotique au profit de Lille Métropole Habitat**

Par la décision directe n° 23-DD-0261 du 5 avril 2023, la MEL a exercé son droit de préemption urbain sur l'immeuble au 104 rue de Jemmapes à Lille au prix fixé selon l'évaluation de la Direction immobilière de l'État, soit 1 750 000 € en vue de la création de logements sociaux. Le projet consiste en la création de huit logements sociaux avec une programmation de 2 PLS, 3 PLAI et 3 PLUS.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat et du partenariat avec les organismes HLM, il a été décidé le principe du bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural. Il est proposé la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de Lille Métropole Habitat pour une durée de 60 ans, moyennant une redevance annuelle de 10 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder un bail emphytéotique au sens de l'article L. 451-1 du code rural au profit de Lille Métropole Habitat d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle de 10 000 € ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 600 000 € TTC, soit 10 000 € par an pendant 60 ans, aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0144 - ROUBAIX - 1 rue de Florence - Incorporation d'un bien sans maitre dans le patrimoine métropolitain**

Conformément à la délibération n° 19 C 0924 du 13 décembre 2019, la MEL a confié le 31 janvier 2020 à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement portant sur le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage.

L'immeuble bâti à usage d'habitation sis 1 rue de Florence à Roubaix relève du régime des biens sans maitre du fait du décès, il y a plus de trente ans de ses propriétaires. La commune de Roubaix a souhaité renoncer à la faculté d'incorporation de cet immeuble dans le patrimoine communal. Il convient désormais à la MEL incorporer cet immeuble dans le patrimoine métropolitain. Ensuite, le bien sera mis à disposition au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers, qui en assurera le portage foncier avant travaux dans l'attente de sa cession.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser l'incorporation gratuite dans le domaine métropolitain de l'immeuble sis 1 rue de Florence à Roubaix, cadastré section MN n° 454, dans le cadre de la procédure de bien sans maitre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0145 - ROUBAIX - 40 rue Franklin Cour Veuve Florin - Incorporation d'un bien présumé sans maitre dans le patrimoine métropolitain**

La MEL s'est rendue propriétaire, respectivement par actes des 11 décembre 2000, 16 décembre 2014 et 1er juillet 1998, de trois immeubles bâtis cadastrés CW 21, CW 22 et CW 23. La parcelle non bâtie située 40 rue Franklin - cour Veuve Florin, cadastrée CW 20, correspond au sol de cour qui dessert les parcelles bâties cadastrées CW 21, CW 22 et CW 23 : elle n'a pas été reprise dans les cessions successives des trois immeubles.

Aujourd'hui, les immeubles sont démolis. Il convient de régulariser ce sol de cour cadastré CW 20 pour laquelle la MEL est déjà propriétaire de plusieurs immeubles.

Par conséquent, Le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'incorporer à titre gratuit dans le domaine métropolitain l'immeuble parcelle non bâtie sise 40 rue Franklin - cour Veuve Florin, cadastrée CW 20 pour une surface de 77 m<sup>2</sup>, en vue de sa régularisation dans le cadre de la procédure de bien présumé sans maitre ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

### Administration

#### **24-B-0146 - Adhésion à l'association Open Data France - Renouvellement pour la période 2024-2026**

L'association Open Data France a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data.

Au regard de l'inflation, l'association Open Data France a augmenté le tarif d'adhésion de 1 000 € pour les collectivités de plus de 1 000 000 d'habitants dont la MEL fait partie.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'association Open Data France dont la cotisation annuelle s'élève à 4 000 € ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant annuel de 4 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0147 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition d'impression de prestations offset, d'impression de documents et affiches, d'impressions signalétiques et évènementielles, d'impression signalétiques bâtiment - Appel d'offres ouvert - Lancement**

En complément des travaux d'impression effectués en régie de la MEL pour ses propres besoins et ceux des communes, il est nécessaire de faire appel à des prestataires pour l'impression sur les formats offset, documents et affiches, impressions signalétiques et évènementiels et impressions signalétiques bâtiments. Les marchés actuels arrivent à échéance en décembre 2024.

Pour la passation de ces accords-cadres et dans le cadre de la politique de mutualisation des achats publics, la MEL agit en qualité de centrale d'achat métropolitaine conformément aux délibérations n° 18 C 0787 du 19 octobre 2018 et n° 18 C 1084 du 14 décembre 2018.

Les prestations seront décomposées en 4 lots répartis comme suit :

Lot 1 : Impression offset

Montant minimum sur la durée totale du marché : 250 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 800 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 60 000 € HT

Lot 2 : Impression de documents et affiches

Montant minimum sur la durée totale du marché : 520 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 1 500 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 130 000 € HT

Lot 3 : Impression signalétique et événementielle

Montant minimum sur la durée totale du marché : 1 400 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 5 000 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 350 000 € HT

Lot 4 : Impression signalétique bâtiment

Montant minimum sur la durée totale du marché : 250 000 € HT

Montant maximum sur la durée totale du marché : 500 000 € HT

Montant annuel estimé MEL : 60 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 1 prestataire pour une durée de 4 ans. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2161-2, R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0148 - SPIC crématorium - Adhésion à l'Union du pôle funéraire public (UPFP)**

L'adhésion à une fédération nationalement reconnue telle que l'Union du pôle funéraire public (UPFP) est un vecteur de progrès dans l'exercice des missions du service public de crémation. La MEL est adhérente depuis 2003, année de création de l'UPFP. La précédente adhésion a pris fin au 31 décembre 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer à l'Union du pôle funéraire public (UPFP) pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- 2) d'autoriser le paiement de 1 761 € TTC à l'UPFP au titre de la cotisation 2024 ainsi que le paiement des cotisations 2025 et 2026 dans la limite de 2 500 € TTC par an ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

### Assurances

**24-B-0149 - SANTES - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Secteur place Hennion**

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

À la suite de la validation du comité de pilotage commerce de proximité & travaux publics du 14 mars 2024, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif susmentionné pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL sur le secteur place Jean-Baptiste Hennion à Santes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre d'indemnisation ainsi défini.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**